

AIDE À LA DIFFUSION du DÉPARTEMENT DU NORD

Modalités applicables 2015

Le Département du Nord favorise le développement culturel des territoires en apportant aux communes et aux acteurs de la vie locale une aide pour la diffusion de spectacles et expositions d'artistes professionnels régionaux.

Modalités

Bénéficiaires de l'aide

- Les communes du département du Nord (3 aides maximum par an et par commune), qui peuvent aussi rétrocéder leurs droits à une association ou un établissement situé sur leur territoire (écoles maternelles, primaires, lycées, structures accueillant la petite enfance) ou à un EPCI.
- Les établissements publics ou associations recevant des publics dits "prioritaires" pour le Département peuvent également bénéficier de 3 aides par an (collèges, maisons de retraite, établissements recevant des adultes handicapés ou structures recevant des publics en difficulté sociale) mais aussi les établissements recevant des mineurs handicapés, établissements hospitaliers et établissements pénitentiaires. Ces droits sont cumulables avec ceux de la commune.

- L'aide à la diffusion porte sur les productions artistiques agréées par le Département du Nord
- Pour encourager la pluridisciplinarité dans les programmations, la deuxième demande d'aide à la diffusion d'une commune doit porter sur une discipline artistique différente de la première, y compris pour les rétrocessions. Deux disciplines sur les trois aides d'une même commune sont admises dès lors que les 3 demandes sont sollicitées en même temps (les dossiers doivent alors être complets).
- Pas de cumul avec une autre aide départementale au titre de la Culture
- Pas d'aide à la diffusion à la commune pour l'accueil d'une structure artistique ayant son siège ou sa résidence dans la commune

Montant de l'aide

	Agrément ≤ 3 ans	Agrément > 3 ans
Communes > 5000 hab.	40%	30%
Communes < 5000 hab.	50%	40%
Publics prioritaires	60%	50%

- Aide plafonnée à 3 000 € par spectacle
- Pour les séries (3 représentations maximum d'un même spectacle sur 1 à 3 jours dans une commune donnée) : taux de référence du 1^{er} spectacle moins 10% pour la 2^e représentation et taux de référence moins 20% pour la 3^e

Une aide spécifique pour les ateliers pédagogiques

- Cette aide concerne les ateliers de pratique de 2 h minimum
- Le montant de l'aide est de 75 % du coût de l'intervention
- Aide maximale de 150 € par atelier
- 2 ateliers maximum peuvent être aidés pour un même spectacle

Procédure

- Adresser une lettre de demande au Président du Conseil départemental du Nord, Direction de la Culture / Service du Développement Culturel, 51 rue Gustave Delory, 59000 LILLE
La demande doit parvenir aux services au moins un mois avant la date du spectacle.
(Contact : 03.59.73.81.90)
- Joindre obligatoirement :
 - 1- Contrat de cession ou de vente de spectacle signé
 - 2- Justificatifs relatifs aux statuts de la structure demandeuse
 - 3- RIB
 - 4- Courrier de rétrocession de la commune (le cas échéant)